

## Département des Landes

N° 1202301236 LB/SB Mont-de-Marsan, ie 31 juillet 2023

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant au jeudi 8 décembre 2022 la date de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022 instituant un Comité Social Territorial (CST) et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale qui se sont tenues le 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal des opérations de vote du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial et la proclamation des résultats intervenue le même jour ;

VU l'arrêté nº I202300031 du 5 janvier 2023 portant composition du Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté n° I202300032 du 6 janvier portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial ;

VU les courriels des organisations syndicales CFDT, CGT et UNSA désignant leurs représentants titulaires et suppléants à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail au sein du CST ;

VU l'arrêté n° 1202301235 du 10 juillet 2023 portant nouvelle composition du Comité Social Territorial, suite à démission d'un membre suppléant représentant du personnel ;

VU la lettre de démission de M. Patrick DARTIGUELONGUE représentant suppléant à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT), reçue le 28 juillet 2023 ;

VU la désignation, en remplacement, de Mme Isabelle GODEFROY-DELOBEL, présentée le 28 juillet 2023 par le syndicat CFDT ;

CONSIDERANT que Mme Isabelle GODEFROY-DELOBEL remplit les conditions d'éligibilité au CST à compter de cette même date ;

## **ARRETE:**

ARTICLE 1er - L'arrêté N° I202300032 du 6 janvier 2023 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - A compter du 28 juillet 2023, la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial est fixée comme suit :

• en qualité de représentants de l'Administration (inchangé) :

Membres titulaires	Membres suppléants	
<b>M. Xavier FORTINON</b> , Président du Conseil Départemental	M. Jean-Luc DELPUECH	
M. Henri BEDAT, représentant du Président du CD et Président de la FSSSCT du CST	M <sup>me</sup> Agathe BOURRETERE	
M <sup>me</sup> Magali VALIORGUE	M <sup>mo</sup> Muriel LAGORCE	
M. Didier GAUGEACQ	M <sup>me</sup> Monique LUBIN	
M <sup>me</sup> Christine FOURNADET	M. Julien PARIS	
M. Paul CARRERE	M <sup>me</sup> Dominique DEGOS	
Mme Patricia BEAUMONT	M. Frédéric DUTIN	
M. Damien DELAVOIE	M <sup>me</sup> Eva BELIN	

• en qualité de représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	Syndicat
Mme Myriam MORIN	Mme Nathalie FONS-CARRASCO	CFDT
Mme Soizic RAGUENES	Mme Valérie ROBINO	CFDT
M. Gilles KERLORC'H	M. Alain PICHON	CFDT
M. Jean-Marc PADELLEC	Mme Isabelle GODEFROY-DELOBEL	CFDT
M. Laurent DANTHEZ	M. Christophe GODEFROY	CGT
Mme Christine BRANCO	M. Gilles LASCOSTES	CGT
M. Laurent PALADOS	Mme Mathilde CHARON-BURNEL	UNSA
M. Richard MARSAN	Mme Valérie COUTY	UNSA

**ARTICLE 2** - Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans les deux mois qui suivent la présente notification.
- recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

Xavier FORTINON

Président du Conseil Départemental